

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

2013-12-18 Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 18ème jour du mois de décembre 2013 à 20:20 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers:

Lina Lacharité, Rachel Laflamme, François Parenteau, Roger Tessier et Luc Bessette.

Le conseiller Denis Laroche est absent.

Madame Julie Yergeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

"La réunion a été convoquée par Monsieur Claude Bahl, maire, tous ont reçu un avis de convocation par écrit et signifié tel que requis par le Code municipal".

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption règlement #354 intitulé : « Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2014 et les conditions de perception »
- Adoption règlement #355 intitulé: « Règlement pour déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité de sélection et de passer des contrats »
- Résolution pour fixer la rémunération et les conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière, de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, de l'employé de voirie et du concierge
- Approbation des comptes (fin d'année 2013)
- Paiements de factures
- Acceptation soumission / Travaux de mise aux normes église
- Demande d'intervention / Bell Canada
- Transferts de comptes
- Période de questions
- Varia
- Levée de la séance

(13-12-232) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition du conseiller François Parenteau et appuyé par le conseiller Roger Tessier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**(13-12- 233) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 354 INTITULÉ
RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2014 ET LES CONDITIONS DE
PERCEPTION**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2014 et les conditions de perception;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 2 décembre 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Proposé par: François Parenteau

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le règlement numéro 354 intitulé: "Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2014 et les conditions de perception".

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 354

Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2014 et les conditions de perception.

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2014 et les conditions de perception;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 décembre 2013;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

2. Qu'une taxe foncière générale de 0.84\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

TARIFS POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA RÉCUPÉRATION

3. Afin de payer les frais de service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et du service de récupération des déchets, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année fiscale 2014, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et cette compensation est répartie entre eux selon le mode de tarification suivant:

- Pour chaque logement	122.00\$ / unité
- Pour chaque commerce	122.00\$ / unité

- Pour chaque industrie 122.00\$ / unité
- Pour chaque résidence saisonnière 122.00\$ / unité

Lorsqu'un logement est utilisé à des fins mixtes (résidentiel et commercial), la compensation applicable est celle qui correspond à l'usage exercé de façon prépondérante dans ce logement.

La valeur d'une unité est d'un (1) bac noir de 240 litres ou 360 litres et de deux (2) bacs verts de 240 litres ou 360 litres.

TARIFS POUR LES CONTENANTS A DÉCHETS DOMESTIQUES

4. Qu'un tarif pour les contenants à déchets domestiques soit exigé et prélevé pour chaque unité de logement, dans les cas suivants: lors d'une construction nouvelle, d'un remplacement de contenant ou de l'ajout de contenant:

- Contenant de 360 litres 80.00\$

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

TARIFS POUR LES CONTENANTS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES

5. Qu'un tarif pour les contenants pour les matières recyclables soit exigé et prélevé pour chaque unité de logement, dans les cas suivants: lors d'une construction nouvelle, d'un remplacement de contenant ou de l'ajout d'un contenant:

- Contenant de 360 litres 80.00\$

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

TARIF RELATIF À LA LEVÉE DES CONTENEURS

6. Afin de payer les frais de service d'enlèvement, de transport, de dispositions des ordures ménagères pour les propriétaires ayant des conteneurs, la tarification est répartie de la façon suivante :

- 2 verges	=	4 unités	=	488.00\$
- 4 verges	=	6 unités	=	732.00\$
- 6 verges	=	7 unités	=	854.00\$
- 8 verges	=	8 unités	=	976.00\$

7. Afin de payer les frais de service d'enlèvement, de transport, de dispositions des matières recyclables pour les propriétaires ayant des conteneurs, la tarification est répartie de la façon suivante :

- 2 verges	=	2 unités	=	244.00\$
- 4 verges	=	3 unités	=	366.00\$
- 6 verges	=	3.5 unités	=	427.00\$
- 8 verges	=	4 unités	=	488.00\$

TARIF POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

8. Afin de payer les frais de service de la gestion des boues de fosses septiques, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année fiscale 2014, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et cette compensation est répartie entre eux selon le mode de tarification suivant:

-	Pour chaque résidence isolée :	90.12\$
-	Pour chaque commerce isolé Et/ou industrie isolée :	90.12\$
-	Pour chaque résidence isolée saisonnnière :	0.\$

Lorsqu'il y a vidange d'une fosse septique de plus de 850 gallons, le surplus pour chaque gallon additionnel, sera chargé aux propriétaires au prix coûtant que l'entrepreneur chargera à la municipalité.

TARIF POUR LA RÉFECTION AU RÔLE

9. Afin de payer les frais de la réfection au rôle d'évaluation, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année fiscale 2014, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et cette compensation est répartie entre eux selon le mode de tarification suivant:

Chaque fiche d'évaluation :	15.\$
-----------------------------	-------

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

10. À compter du moment où les taxes deviennent exigibles les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 10%.

PAIEMENTS PAR VERSEMENTS

11. Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égale ou supérieur à 300.\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

DATE DE VERSEMENT

12. La date d'échéance du premier versement des taxes municipales est le 18 mars 2014. Le deuxième versement devient exigible le 18 juin 2014. Le troisième versement devient exigible le 18 septembre 2014.

PAIEMENT EXIGIBLE

13. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ENTRÉE EN VIGUEUR

14. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 18 décembre 2013, par la résolution numéro 13-12-233.

Signé : _____
Claude Bahl, maire

Signé : _____
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

(13-12-234) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 355 INTITULÉ RÈGLEMENT POUR DÉLÉGUER AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION ET DE PASSER DES CONTRATS

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement pour déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité de sélection et de passer des contrats;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 2 décembre 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Proposé par : Rachel Laflamme

Appuyé par : Luc Bessette

IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le règlement numéro 355 intitulé : "Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité et de passer des contrats".

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 355

Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité et de passer des contrats

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 2 décembre 2013;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement portant le numéro 351 intitulé "Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats";

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

RESTRICTION

2. Sous réserve du droit de ce conseil de déléguer par règlement le pouvoir d'autoriser le paiement des dépenses, le présent règlement ne soustrait pas le Conseil Municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS

3. L'annexe "A" du présent règlement énumère, pour chaque poste budgétaire de dépense utilisé dans la municipalité, la limite monétaire maximale du pouvoir d'autorisation confié au secrétaire- trésorier.

FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

4. La présente délégation de pouvoir permet au secrétaire- trésorier, de choisir et de nommer les membres qui feront partis du comité de sélection lors d'appel d'offres.

AUTRES CONDITIONS

5. La présente délégation de pouvoir est consentie au secrétaire- trésorier à la condition expresse que ce dernier dépose, à chacune des séances ordinaires du Conseil, un rapport des décisions prises au nom du Conseil depuis son dernier rapport. Ce rapport ne comprend toutefois pas les autorisations effectuées au cours des cinq (5) jours qui précèdent la séance du Conseil.

ABROGATION

6. Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro 351 intitulé "Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats".

ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 18 décembre 2013, par la résolution numéro 13-12-234.

Signé : _____
Claude Bahl, maire

Signé : _____
Julie Yergeau, secrétaire- trésorière

RÈGLEMENT NUMÉRO 355

ANNEXE "A"

<u>Code budgétaire</u>	<u>Nom du poste</u>	<u>Montant maximal par transaction</u>
2-130-00-310	Dépenses de voyages	60.00\$
2-130-00-321	Timbres & malle	200.00\$
2-130-00-331	Téléphone & fax	250.00\$
2-130-00-341	Publication avis	350.00\$
2-130-00-414	Contrat service ordinateur	300.00\$
2-130-00-454	Service de formation	350.00\$
2-130-00-527	Réparation ameublement	500.00\$
2-130-00-670	Papeterie	800.00\$
2-130-01-414	Site internet	200.00\$
2-190-00-493	Réception	125.00\$
2-190-00-522	Entretien -réparation Hôtel de Ville	500.00\$
2-190-00-527	Entretien photocopieur	300.00\$
2-190-00-660	Articles de nettoyage et autres achats	100.00\$
2-190-00-681	Électricité Hôtel de Ville	900.00\$
2-190-00-990	Don, sauf loisirs	150.00\$
2-230-00-310	Déplacement / mesures d'urgence	50.00\$
2-230-00-526	Machineries, outillage	
	mesures d'urgence	250.00\$
2-320-00-331	Ligne téléphonique / garage	90.00\$
2-320-00-454	Formation inspecteur	350.00\$
2-320-00-455	Immatriculation des véhicules	480.00\$
2-320-00-515	Entretien des véhicules	1 000.00\$
2-320-00-631	Essence	150.00\$
2-320-00-521	Nivellement	2 000.00\$
2-320-00-522	Réparation édifice – garage	500.00\$
2-320-00-622	Sable	250.00\$
2-320-00-632	Huile à chauffage – garage	600.00\$
2-320-00-641	Petits articles	150.00\$
2-320-00-643	Outils	200.00\$
2-320-00-649	Travaux divers voirie	1 300.00\$
2-320-00-681	Électricité Garage municipal	400.00\$
2-320-01-331	Cellulaire inspecteur	100.00\$
2-320-01-455	Immatriculation tracteur	300.00\$
2-320-01-515	Entretien tracteur	500.00\$
2-320-01-522	Entretien pelouse	100.00\$
2-320-01-621	Pierre	500.00\$
2-320-01-625	Asphalte	2 700.00\$
2-320-01-631	Carburant tracteur	300.00\$
2-340-00-521	Réparation des luminaires	700.00\$
2-340-00-681	Hydro-Québec luminaires	500.00\$
2-355-00-443	Déneigement stationnement	500.00\$
2-355-00-526	Plaques de rues	1000.00\$
2-610-00-341	Avis public (urbanisme)	350.00\$
2-701-20-459	Analyse d'eau Centre Communautaire	300.00\$
2-701-20-522	Entretien, réparation	
	Centre Communautaire	500.00\$
2-701-20-660	Articles de nettoyage et autres achats	
	Centre Communautaire	120.00\$
2-701-20-681	Électricité Centre Commu.	1 300.00\$
2-701-24-459	Analyse d'eau église	300.00\$
2-701-24-522	Entretien & réparation église	500.00\$
2-701-24-632	Huile à chauffage église	600.00\$
2-701-24-660	Article de nettoyage & autre	150.00\$
2-701-24-681	Électricité église	500.00\$
2-701-30-526	Entretien Patinoire	250.00\$

2-701-50-641	Quincaillerie	150.00\$
2-701-90-522	Entretien – réparation	100.00\$
2-701-90-690	Autres achats / loisirs	50.00\$
2-702-30-310	Déplacement bibliothèque	100.00\$
2-702-30-331	Téléphone bibliothèque	90.00\$
2-702-30-527	Ameublement bibliothèque	100.00\$
2-702-30-670	Papeterie bibliothèque	100.00\$
2-702-31-527	Ordinateur bibliothèque	250.00\$
2-702-31-670	Achat de livres	300.00\$
2-702-90-459	Analyse d'eau	300.00\$
2-702-90-632	Huile à chauffage école	1 600.00\$
2-702-90-681	Électricité école	700.00\$
2-702-91-522	Entretien école	800.00\$
2-702-91-660	Articles de nettoyage & autres	500.00\$
2-702-98-681	Électricité école maternelle	1 000.00\$

Signé : _____
Claude Bahl, maire

Signé : _____
Julie Yergeau, directrice générale &
secrétaire-trésorière

**(13-12-235) RÉSOLUTION POUR FIXER LA RÉMUNÉRATION ET LES
CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE ADJOINTE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ADJOINTE, DE L'EMPLOYÉ DE VOIRIE ET DU CONCIERGE**

CONSIDÉRANT que le Conseil peut par résolution fixer la rémunération et les conditions de travail de ses employés;

Proposé par: François Parenteau

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de la directrice générale / secrétaire-trésorière pour l'année 2014 telles que décrites dans le contrat de travail signé;

Que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de la directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe pour l'année 2014 telles que décrites dans le contrat de travail signé;

Que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de l'employé de voirie pour l'année 2014 telles que décrites dans le contrat de travail signé;

Que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail du concierge pour l'année 2014 telles que décrites dans le contrat de travail signé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(13-12-236) APPROBATION DES COMPTES (FIN D'ANNÉE 2013)

Il est proposé par le conseiller François Parenteau et appuyé par le conseiller Roger Tessier et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer suivants, présentés par la secrétaire- trésorière pour le mois de décembre 2013 soient acceptés et payés.

NO.	BÉNÉFICIAIRE	DESCRIPTION	MONTANT
	Employés municipaux	Dépôt salaires mois décembre 2013	7 360.01\$
6657	André Tessier	Remboursement location de Salle	75.00\$
6658	Delude Pauline	Frais de déplacement responsable Bibliothèque année 2013	400.00\$
6659	Bell Canada	Téléphone bâtiments municipaux Mois octobre-novembre	381.97\$
6660	Hydro-Québec	Électricité luminaires de rue Novembre 2013	403.46\$
6661	Automobile JP Yergeau Inc.	Vidange d'huile camion	71.70\$
6662	Clément Lysanne	Remboursement achat pour Heure du compte	45.70\$
6663	Élisa Couture	Trappage d'un castor	20.00\$
6664	Labo. Environex	Analyses d'eau mois de novembre	75.88\$
6665	Équipement san. Drummond Inc.	#29268 Boîte de papier mouchoir	32.19\$
6666	Excavation Yergeau Enr.	#3622,3625 Nettoyage fossé 9 ^e rang, tranchée route Danby & placer tuyaux	444.08\$
6667	Fabrique Sainte-Jeanne d'Arc	2 offrandes de messes Pierre Boyce & Remboursement ménage année 2013	680.00\$
6668	9195-3620 Québec Inc.	#470 Déneigement patinoire	57.49\$
6669	Julie Yergeau	Remboursement buffet pour Conseil	96.55\$
6670	Marché Ste-Jeanne d'Arc	#1018,1023 quincaillerie diverse	63.57\$
6671	Marco Mini- Mécanique Inc.	#47539 Bougies pour souffleuse	9.87\$
6672	Mégaburo	#50-0905078 Lecture compteur Photocopieur oct-nov	21.74\$
6673	MRC de Drummond	Mutation mois novembre, charges en Inspection, mise à jour adresses	519.40\$
6674	Imprimerie MS	Autocollants pour panneaux	45.99\$
6675	Municipalité de Durham Sud	4 ^e versement service incendie	5 413.32\$
6676	Réjeau Gauthier Entrepreneur élect.	#36641 Réparation luminaires de rue & travaux école et Hôtel de Ville	808.29\$
6677	Rona	Quincaillerie diverse	105.96\$
6678	Service de cric Drummond	#131998 Clé pour mandrin et étau	77.19\$
6679	La coop des Montérégiennes	#10432 Palette de sel adoucisseur	516.10\$
6680	Ultramar Limitée	Huile à chauffage église, école & Garage mois de décembre	2 636.01\$
6681	Ville de Drummondville	Frais ouverture de dossier cour municipale	158.22\$
6682	Visa Desjardins	Toile de fenêtre, Essence et Achat pour conseil	402.20\$
6683	Chèque annulé		
6684	William Boyce	1 ^{er} versement entretien patinoire	625.00\$
6	Receveur général	DAS fédérales oct-nov-déc taux Réduit	2 895.05\$
7	Receveur général	DAS fédérales oct-nov-déc taux Régulier	1 106.16\$
8	Ministère du Revenu	DAS provinciales oct-nov-déc	9 289.42\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(13-12-237) ACCEPTATION SOUMISSION / TRAVAUX DE MISE AUX
NORMES ÉGLISE**

Ouverture des soumissions mercredi le 18 décembre 2013 à 14:00 heures au bureau municipal, en présence de:

M. Claude Bahl, maire
Mme Julie Yergeau, secrétaire-trésorière
M. Jean Demers, architecte
M. Dominique Bergeron, Construction Benoit Moreau Inc.
M. André Fournier, Construction J.C. Guevremont Inc.

CONSIDÉRANT que des appels d'offre ont été faits sur invitation;

CONSIDÉRANT que 2 soumissions ont été reçues, soit de:

- Construction Benoit Moreau Inc.
- Construction J.C. Guevremont Inc.

CONSIDÉRANT que les prix (avec taxes) pour ces soumissions sont de:

- Construction Benoit Moreau Inc. 94 336.98\$
- Construction J.C. Guevremont Inc. 109 733.06\$
(soumission non conforme car erreur lors de l'inscription du prix qui devait inclure les taxes et attestation de revenu Québec manquante)

CONSIDÉRANT que la soumission de "Construction Benoit Moreau Inc." est donc la plus basse soumission et en tous points conforme aux documents de soumission;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que la soumission de "Construction Benoit Moreau Inc." soit acceptée au montant de quatre-vingt-quatorze mille trois cent trente-six dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (94 336.98\$) incluant les taxes relativement aux travaux de mise aux normes de l'église;

Que ce contrat soit donné aux conditions prévues dans les documents de soumission;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Lefebvre à signer le contrat avec "Construction Benoit Moreau Inc."

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(13-12-238) DEMANDE D'INTERVENTION / BELL CANADA

CONSIDÉRANT que Bell Canada projette la mise en place d'un toron et d'un câble de cuivre aérien, la mise en place d'un piédestal, la mise en place d'un câble de cuivre souterrain et l'enlèvement d'un câble de cuivre aérien sur la route O'Brien entre la rue Jeanne d'Arc et le 11^e rang Est;

CONSIDÉRANT que Bell Canada demande le consentement de la municipalité;

Proposé par: François Parenteau

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que le Conseil consent, par les présentes à la construction et à l'entretien par Bell Canada de ses lignes de téléphone dans les limites de la municipalité aux endroits et de la manière indiquée au plan CM 01 du projet G89493,SD206-1 en date du 10 décembre 2013;

Que ce Conseil autorise par les présentes la dite Compagnie à émonder tous les arbres croissants ou existants sur la rue susceptibles de gêner la construction ou l'exploitation de la dite ligne de téléphone indiquée au plan susdit; cet émondage devra être fait sans dommage inutile et aux frais et risques de la dite Compagnie;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à signer l'approbation d'emplacement Bell Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(13-12-239) TRANSFERTS DE COMPTES

CONSIDÉRANT que des virements de crédits doivent être effectués aux postes déficitaires au budget ;

Proposé par : Luc Bessette

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que conformément à la recommandation de la secrétaire-trésorière, le Conseil autorise les virements de crédits aux postes déficitaires au budget:

- (02-130-01-975) 769.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-24-975)
- (02-210-00-959) 362.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-230-00-526)
- (02-220-00-442) 2 189.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-220-02-442)
- (02-701-24-522) 151.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-24-632)
- (02-702-90-632) 220.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-702-94-141)
- (02-130-00-242) 6.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-00-141)
- (02-130-00-252) 1.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-00-141)
- (02-130-01-141) 191.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-00-282)
- (02-130-01-222) 11.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-00-282)
- (02-130-01-242) 9.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-00-282)

(02-130-01-252) 4.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-00-282)

(02-130-02-222) 19.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-00-282)

(02-701-20-141) 24.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-20-522)

(02-701-20-232) 4.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-20-522)

(02-701-20-242) 2.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-20-522)

(02-701-20-522) 167.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-610-00-459)

(02-702-91-222) 1.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-702-91-232)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS

Je soussignée, Julie Yergeau, secrétaire- trésorière de la Municipalité de Lefebvre certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget pour les dépenses ci- haut.

Le 18 décembre 2013 _____
Julie Yergeau, secrétaire- trésorière

(13-12-240) LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance proposée par la conseillère Rachel Laflamme et appuyée par le conseiller Luc Bessette à 20:40 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Signé: _____
Claude Bahl, maire

Signé: _____
Julie Yergeau, secrétaire- trésorière